

# **DICRIM**

**Document d'information communal sur les risques majeurs**

**Bréziers**



**informez-vous**

# Risque inondation

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Bréziers est exposée à des phénomènes de crue torrentielle à cause de différents torrents comme le torrent de Clapouse ou de Champdarene.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

### PREVENTION

La communauté de communes possède des compétences propres en matière de prévention du risque inondation : entretien, aménagement de la Durance et de ses rives, construction et aménagement des ouvrages de protection contre les inondations de la Durance. Ces compétences sont déléguées au SMAVD. Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Porter à Connaissance (PAC).

### PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

### PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique ,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

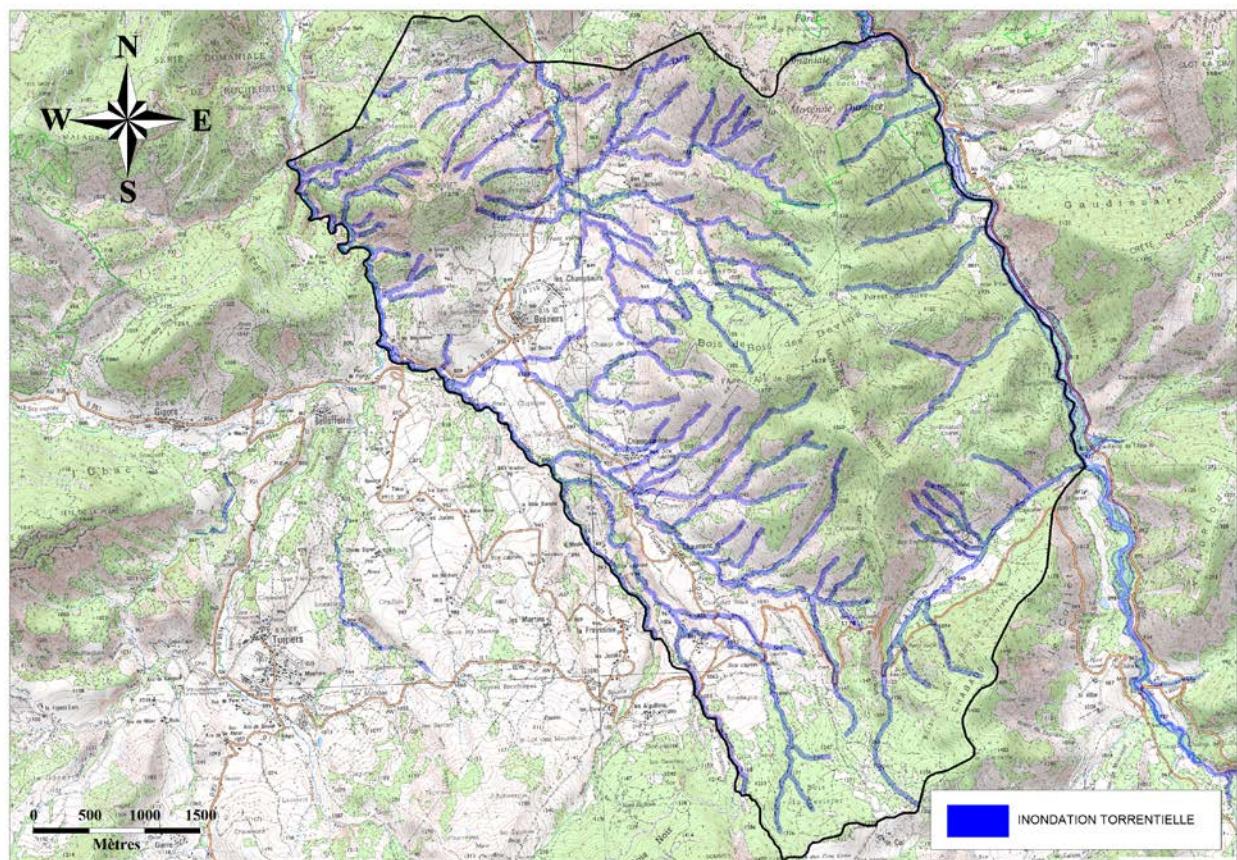
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer ,
- désinfecter à l'eau de javel ,
- chauffer dès que possible ,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : PORTER A CONNAISSANCE, ATLAS DES ZONES INONDABLES, SCAN 25 IGN



# Risque feu de forêt

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le dernier feu de forêt recensé sur la commune date d'avril 2003 où 0,5 hectare ont brûlé au lieu-dit « Mont de la Scie ».

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

### PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

La commune, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF) a mis en place un Plan d'aménagement forestier (durée de 10 ans) afin d'entretenir et de valoriser le patrimoine forestier communal.

### PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

### PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linge humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

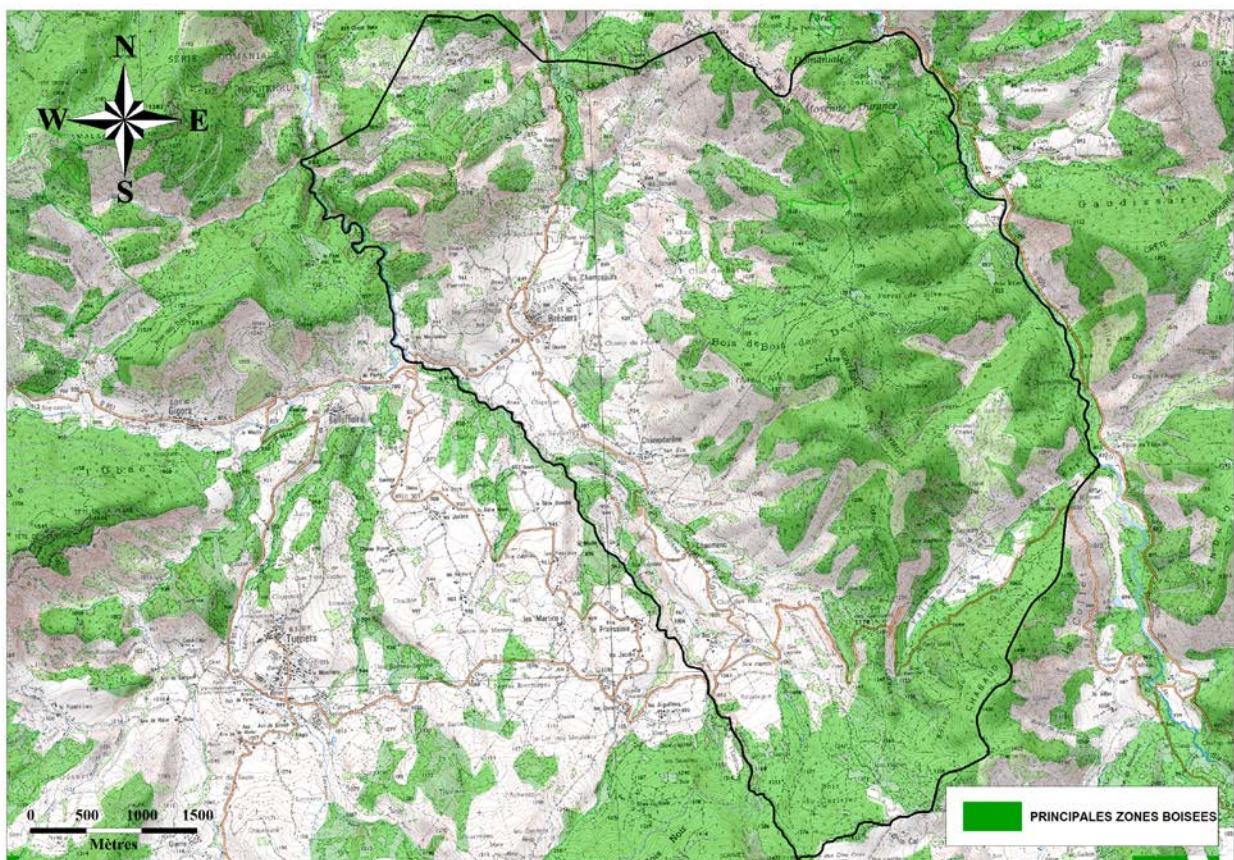
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Sources : BD CARTO, SCAN 25 IGN



# Risque mouvement de terrain

## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont les chutes de pierre ou de blocs et les glissements de terrain.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### PREVENTION

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs-pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes.

### PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

### PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

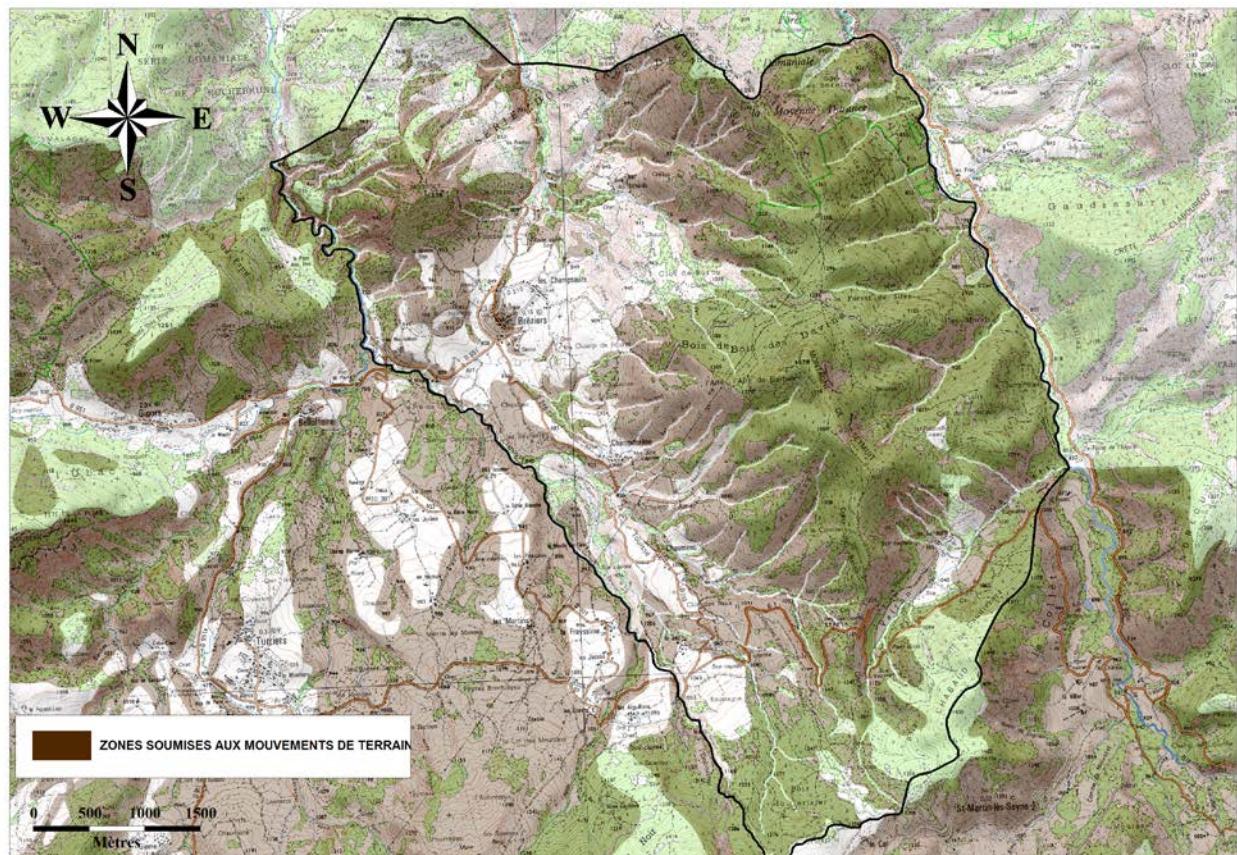
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : SCAN 25 IGN, PORTER A CONNAISSANCE





# Risque sismique

## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Bréziers est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1<sup>e</sup> mai 2011.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

### PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

### PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## CONSIGNES GÉNÉRALES FACE A UN SEISME

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure d'eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

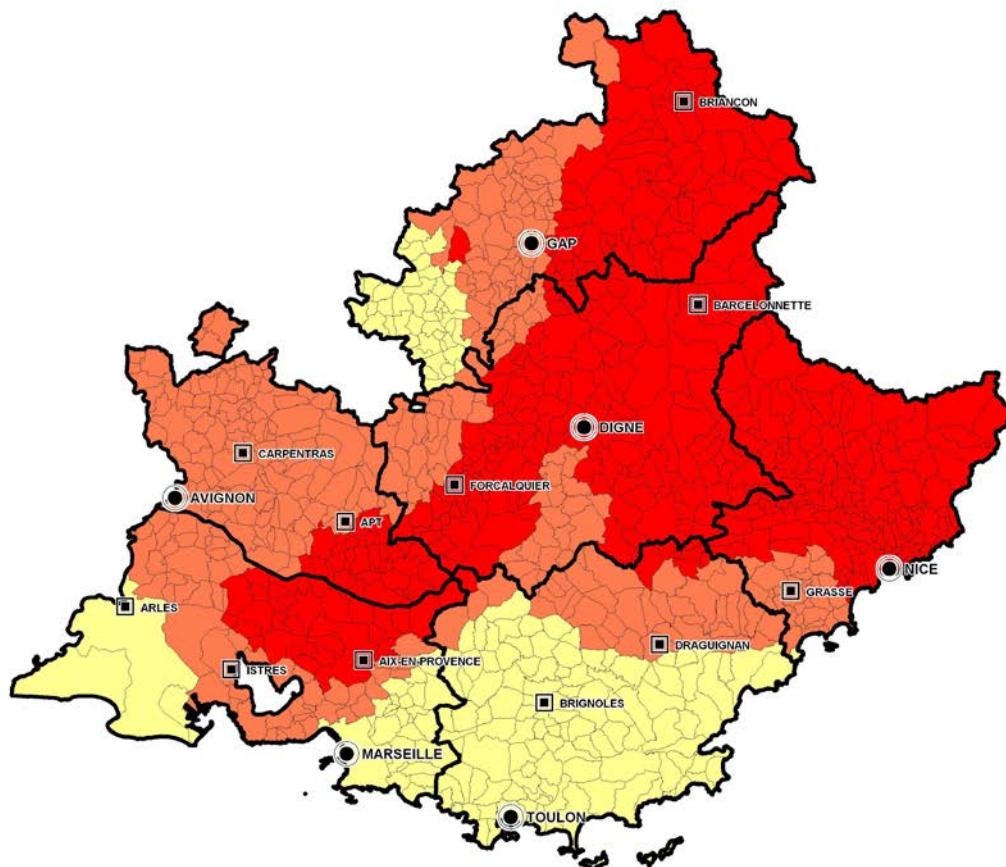
- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



### CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



#### Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

## Risque transport de matières dangereuses

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Bréziers est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route vis-à-vis de la D951.

### MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

#### PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

#### PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

### CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

#### AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

#### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

#### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE

Sources : SCAN 25, BD Topo

